Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 23/10/2024 - 21581 - 2007 B 00466 - 477 380 422 - AGAPES

Docusign Envelope ID: 41036324-4DF5-4B11-BD4F-0508191373FE

AGAPES
Société anonyme au capital de 136.633.328 €
Siège social : 4 rue de l'Espoir
59260 LEZENNES
477 380 422 RCS LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 JUILLET 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, les membres du conseil d'administration de la société (le « Conseil ») se sont réunis au siège social et par visioconférence sur convocation qui leur a été faite par leur président.

…/…

La séance est présidée par Michel ABALLEA, président du Conseil (le « **Président** »). Il constate que le quorum requis par les statuts est atteint et qu'ainsi le Conseil peut valablement délibérer. Yann JORGE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- …/…
- Questions diverses.

Avant l'ouverture des débats, le Président rappelle le caractère confidentiel des sujets dont le Conseil doit traiter. Il propose ensuite au Conseil de passer à l'examen des différents points à l'ordre du jour.

…/…

Constatation de la démission du président du conseil d'administration de ses mandats de président du conseil d'administration, d'administrateur et de membre du comité humain

Le Conseil, connaissance prise de la lettre de démission de Michel ABALLEA, **prend acte** de la démission de ce dernier de ses mandats de président du conseil, d'administrateur, de membre du comité humain, et ce, à compter de ce jour.

Chacun des administrateurs ainsi que la Directrice Générale remercient Michel ABALLEA pour son action au sein de la Société.

Cooptation d'un administrateur

Le Conseil décide de coopter en qualité d'administratrice Marion MENET, née le 7 avril 1976 à CROIX (59), domiciliée à La Boisière, Chemin de la Vacquerie, 59170 CROIX, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui se tiendra en 2026.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Docusign Envelope ID: 41036324-4DF5-4B11-BD4F-0508191373FE

Le Conseil rappelle l'importance de ne pas attendre l'assemblée générale d'approbation des comptes 2024 pour régulariser cette cooptation.

Le Conseil **approuve** à l'unanimité cette cooptation de Marion MENET comme administratrice.

Nomination du président du conseil d'administration

Le Conseil est amené à se prononcer sur le choix de l'une des modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du code de commerce. Après en avoir délibéré, le Conseil **décide, à l'unanimité**, que la direction générale de la société sera assumée (i) par le président du conseil d'administration, (ii) nommé par le Conseil.

Le Conseil **décide** alors de nommer Marion MENET, née le 7 avril 1976 à CROIX (59), domiciliée à La Boisière, Chemin de la Vacquerie, 59170 CROIX en qualité de présidente du conseil d'administration de la Société, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui se tiendra en 2026.

Marion MENET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'elle satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, la présidente du conseil d'administration organisera et dirigera les travaux du conseil d'administration. A ce titre, elle convoquera et présidera les séances du conseil d'administration et plus généralement, elle veillera au bon fonctionnement des organes de la Société.

La présidente du conseil exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil.

Le Conseil **approuve** à l'unanimité la nomination de Marion MENET comme présidente du Conseil en plus de son mandat de directrice générale.

…/…

DocuSigned by:
E40C0648C249450...

Pour extrait « certifié conforme »

Madame Marion MENET
Présidente du Conseil d'administration
Directrice Générale